

**ARRÊTE DU MAIRE N° JUR-2026-010  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE  
SIGNATURE A Mme Kristel SODANO – 5<sup>ème</sup>  
ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération n° 2026-004 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Mme Kristel SODANO en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Kristel SODANO, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à **Mme Kristel SODANO, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire**, sous notre surveillance et responsabilité, dans le domaine suivant : **Culture et Tourisme.**

**Article 2 :** Dans le champ de cette délégation entrent les compétences suivantes :

- ✓ les actions de promotion de la culture provençale, des traditions et de l'identité locale,
- ✓ la coordination des actions de la Commune sur le thème de la culture,
- ✓ la programmation culturelle de la Ville,
- ✓ le lien avec les actions de la maison du tourisme.

**Article 3 :** Une délégation de signature est accordée à **Mme Kristel SODANO**, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour toutes les correspondances, concernant sa délégation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5 :** Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 16 avril 2026

Notifié le : **16 AVR. 2026**

Signature de l'adjoint



Le Maire

**Philippe RAZEYRE**